

Conseil Municipal



◆ SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017 ◆

Recueil des Rapports



ORDRE DU JOUR

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017



Adoption du procès verbal du 6 juillet 2017

- Monsieur le Maire • 1 **ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation (mois de juin, juillet et août 2017) (communication) page 4**
- Monsieur le Maire • 2 **MUNICIPALITE ET ASSEMBLEE : Délégation du conseil municipal au maire – Actualisation page 5**
- Monsieur le Maire • 3 **INTERCOMMUNALITE : SIGERLY - Modification statutaire page 7**
- Monsieur LEMAIRE • 4 **AFFAIRES FINANCIERES : Octroi de garantie financière à la S.A. d'HLM Alliade Habitat pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 18 logements, chemin de Revaion à Saint-Priest page 10**
- Monsieur JEAN • 5 **URBANISME : Autorisation donnée au Maire en matière d'urbanisme relative à la mise en accessibilité du GS Berlioz, de l'Hôtel de Ville, de la Médiathèque et du Scénario page 11**
- Monsieur JEAN • 6 **URBANISME : Convention d'occupation temporaire avec l'ADAPEI du Rhône - Avenant 1 page 12**
- Madame CORSALE • 7 **LOGEMENT : Dispositif prime à l'accession - Plan 3A page 14**
- Madame VERGNON • 8 **DEVELOPPEMENT DURABLE : Campagne de stérilisation des chats errants : partenariat avec la fondation 30 millions d'amis page 16**
- Madame HUCHOT • 9 **EDUCATION : Mise à disposition d'installations sportives au Collège d'enseignement privé « LA XAVIÈRE » page 17**
- Monsieur JEAN • 10 **AFFAIRES CULTURELLES : Adhésion aux différents partenariats du TTA pour la saison 2017-2018 page 18**
- Monsieur JEAN • 11 **GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX: Restructuration de l'association Ligue de l'enseignement URFOL Auvergne-Rhône-Alpes - Avenant de transfert page 20**

- Monsieur GUTTIN
- 12 **SECURITE ET PREVENTION : Installation de vidéo-protection aux entrées principales et abords immédiats des groupes scolaires - Demande de subvention page 21**
- Monsieur GUTTIN
- 13 **SECURITE ET PREVENTION : Action de prévention de la délinquance - Demande de subventions page 22**
- Monsieur GUTTIN
- 14 **SECURITE ET PREVENTION : Action de prévention de la délinquance - Demande de subvention page 23**
- Monsieur VILLARD
- 15 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: Conclusion d'un bail dit dérogatoire avec la société URBA GAME (enseigne VIRTUA) page 24**

=====



Rapport n° 1

Objet : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation (mois de juin, juillet et août 2017) (communication)

Rapporteur : Monsieur le Maire

(service : Expertise Juridique / Assemblée)

Mesdames et Messieurs,

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et par la délibération n°14.043 du 5 avril 2014 le Conseil municipal m'a donné délégation pour traiter certains dossiers.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises du 07 juin 2017 au 31 août 2017.



Rapport n° 2

**Objet : MUNICIPALITE ET ASSEMBLEE : Délégation du conseil municipal
au maire - Actualisation**

Rapporteur : Monsieur le Maire

(service : Expertise Juridique / Assemblée)

Par délibérations en date du 5 avril 2014 puis du 18 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé puis précisé les domaines dans lesquels le maire est compétent pour agir dans le cadre d'une délégation de pouvoir.

La loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'égalité et la citoyenneté (article 85) puis la loi n°2017-257 du 28 février 2017 (article 74) sont venues apporter des compléments à certains items inscrits à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qu'il est proposé, pour certains d'entre eux, d'intégrer à l'actuel champ de délégation.

Les items concernés sont les suivants, les compléments étant soulignés :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

16/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation s'entend en recours et en défense pour tous types de contentieux (administratif, civil, pénal, ...), y compris pour la constitution de partie civile et à tous niveaux de procédure (première instance, appel et cassation).

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par indemnité

26/ Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 €, l'attribution de subventions

27/ de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes : 10 000 m² de surface de plancher pour les biens immobiliers et 5 ha pour les terrains non bâtis

Par ailleurs, il convient de supprimer les items suivants :

15/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, quel que soit le montant de l'acquisition.

22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme.

En effet, les transferts de compétence effectués au Grand Lyon puis sa transformation en Métropole de Lyon ont pour conséquence de rendre compétente de plein droit cette dernière en matière de droit de préemption urbain et de droit de priorité, c'est-à-dire lors de cessions d'immeubles appartenant à l'Etat, aux sociétés dont il est actionnaire ainsi qu'à certains établissements publics nationaux.

Dans ces conditions, la commune ne disposant plus de compétence dans ce domaine, il convient de supprimer ces 2 rubriques de délégation devenues sans objet.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22
Vu la délibération n°14.043 du 5 avril 2014 complétée par la délibération n° 14.172 du 18 décembre 2014

D'approuver les modifications à la délibération n°14.043 du 5 avril 2014 complétée par celle du 18 décembre 2014 relative à la délégation de compétences du conseil municipal au maire tels que celle-ci ont été présentées et qui sont reproduits ci-après :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

16/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation s'entend en recours et en défense pour tous types de contentieux (administratif, civil, pénal, ...), y compris pour la constitution de partie civile et à tous niveaux de procédure (première instance, appel et cassation).

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par indemnité

26/ Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 €, l'attribution de subventions

27/ de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes : 10 000 m² de surface de plancher pour les biens immobiliers et 5 ha pour les terrains non bâtis



Rapport n° 3

Objet : INTERCOMMUNALITE : SIGERLY - Modification statutaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

(service : Expertise Juridique / Assemblée)

Les communes de Chaponost, Décines et Ternay, adhérentes au SIGERLY pour la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux » ont manifesté leur souhait par délibération de transférer leur compétence « Eclairage public », compétence déjà exercée pour le compte de 42 communes.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat.

Aussi, chaque commune membre du SIGERLY est invitée à se prononcer sur cette demande avant que le comité syndical se réunisse.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification sera déterminé dans un deuxième temps, conjointement, par les communes de Chaponost, Décines, Ternay et le SIGERLY et que cette modification statutaire, si elle est approuvée par le comité syndical, prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Aussi, je vous propose Mesdames, Messieurs :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5721-2

Vu l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 relatif aux statuts et aux compétences du SIGERLY

Vu les délibérations des communes prises au cours de l'année 2017 de Chaponost, Décines et Ternay sollicitant leur adhésion à la compétence à la carte « Eclairage public »

Vu le courrier du 7 juillet 2017 du président du SIGERLY saisissant l'ensemble des membres du Syndicat du projet de modification statutaire,

- D'approuver la modification de l'article 1 des statuts du SIGERLY comme suit (voir encadré) :

Article 1^{er} -Dénomination-composition

Conformément aux articles L. 5721-1 et L. 3641-8 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise – SIGERLY », ci-après « le Syndicat », est transformé en syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) est composé :

- **de la Métropole de Lyon :**

- pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;

- pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Charbonnières-les-Bains, Fleurieu-sur-Saône, Francheville, Montanay, Neuville-sur-Saône, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, La Tour-de-Salvagny ;

- **et des communes de :**

- Pour l'exercice de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », les communes de : Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon.
- Pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », la commune de : Chasselay
- Pour l'exercice de la compétence « éclairage public », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaine-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Montanay, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, La Tour-de-Salvagny, Vernaison ;

Ajout statutaire pour l'exercice de la compétence « éclairage public » : Chaponost, Décines et Ternay

- Pour l'exercice de la compétence dissimulation coordonnée des réseaux, les communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon



Rapport n° 4

Objet : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi de garantie financière à la S.A. d'HLM Alliade Habitat pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 18 logements, chemin de Revaison à Saint-Priest

Rapporteur : Monsieur LEMAIRE

(service : Finances)

Mesdames, Messieurs,

La S.A. d'HLM Alliade Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, 4 contrats de prêt pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements, chemin de Revaison à Saint-Priest.

Les caractéristiques de ces 4 prêts sont annexées à la présente délibération.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2252-1 et suivants

- Accorder la garantie de la Ville de Saint-Priest à la S.A. d'HLM Alliade Habitat à hauteur de 15% de cette opération de 1 727 776 euros soit 259 166.40 euros au titre des contrats de prêts consentis par la Caisse des dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont garantis solidairement par la Ville de Saint-Priest, à hauteur de 15 % et par la Métropole de Lyon à concurrence de 85 %.

Appel de la garantie : Au cas où la S.A d'HLM Alliade Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Autoriser le Maire à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.



Rapport n° 5

Objet : URBANISME : Autorisation donnée au Maire en matière d'urbanisme relative à la mise en accessibilité du GS Berlioz, de l'Hôtel de Ville, de la Médiathèque et du Scénario

Rapporteur : Monsieur JEAN

(service : CTM Patrimoine et proximité)

Lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2016 et par délibération n°16.183, vous avez approuvé le budget primitif 2017.

Ce budget 2017 prévoit pour l'opération Adap (Agenda d'Accessibilité Programmé) un montant de 386 306 €. Ce montant regroupe les tranches de travaux 2016 et 2017.

Pour mémoire, l'Adap a fait l'objet d'une validation par les services de la Préfecture (arrêté du 20 mai 2016) et d'une programmation pluriannuelle de travaux sur 9 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux concerneront notamment des modifications de façades, la création ou la modification d'ascenseurs, la modification de l'agencement intérieur.

Les études de conception sont actuellement en cours.

A ce titre, un certain nombre de procédures administratives doivent être lancées au fur et à mesure de l'avancement des études de ce dossier sur les sites suivants : Groupe scolaire Berlioz, Hôtel de Ville, Médiathèque et Cinéma le Scénario.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de construire ou toutes autres autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à l'aménagement des locaux suivants : Groupe scolaire Berlioz, Hôtel de Ville, Médiathèque et Cinéma le Scénario.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de servitude à titre gratuit avec les concessionnaires institutionnels en particulier ENEDIS, GRDF, ORANGE, EAU du GRAND LYON, LA METROPOLE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention relative aux certificats d'économie d'énergie et percevoir la recette correspondante
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure visant à l'information du public, à la concertation ou à la communication concernant le projet.



Rapport n° 6

Objet : URBANISME : Convention d'occupation temporaire avec l'ADAPEI du Rhône – Avenant 1

Rapporteur : Monsieur JEAN

(service : Expertise Juridique / Assemblée)

Par délibération^o17.017 en date du 6 juillet 2017, la Ville a conclu une convention d'occupation temporaire avec l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées 69 (ADAPEI) pour l'installation d'un Centre d'Action Médico-Social précoce (CAMPS) sur une partie du bâtiment communal situé 20 rue E. Rostand, à savoir 488 m² en RDC (dénommé niveau haut du bâtiment sur les plans, le niveau bas correspondant au rez-de-jardin).

Cette convention vise à permettre à l'ADAPEI de commencer la réalisation de travaux avant la formalisation d'un bail emphytéotique.

Toutefois, il apparaît que la surface initiale est insuffisante pour permettre la création du CAMPS mais aussi soit d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESAAD), soit d'une structure dite « d'accueil d'enfants sans solution » dont le besoin a été transmis par l'autorité de tutelle de l'ADAPEI postérieurement à la conclusion de la convention.

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile apporte aux jeunes de 6 à 20 ans et à leurs familles, un accompagnement, un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisé, en parallèle d'une inclusion au dispositif ordinaire de l'Education Nationale.

L'accueil d'enfants sans solution est un lieu d'accueil et de répit pour les familles concernées par le handicap mental. Fonctionnant comme une halte-garderie, elle accompagnerait, deux jours par semaine, les enfants porteurs de handicap mental entre 3 et 12 ans.

Il s'agirait d'un véritable lieu de socialisation pour les enfants « sans solution ». Ces enfants ne sont en effet pas accueillis dans les écoles maternelles ou primaires, ou ont une prise en charge minime. Ils sont donc de ce fait en permanence dans leur famille. Ce dispositif est unique en France pour les enfants en attente d'une prise en charge en établissement spécialisé.

L'ADAPEI souhaite ainsi disposer d'une surface totale de 781 m² ainsi qu'une surface représentant cinq places de stationnement (et non plus trois). Il est donc proposé de donner une réponse favorable à cette demande en procédant à une modification de la convention initiale par voie d'avenant.

De plus, après sollicitation du service des Domaines concernant le montant du loyer à appliquer dans le cadre d'un bail emphytéotique, il est apparu que ce montage n'était pas économiquement intéressant pour l'association. Celle-ci a alors proposé à la Ville d'envisager une cession d'une partie du bien correspondant à la nouvelle surface d'occupation.

Il convient de modifier également sur ce point la convention initiale, étant entendu que la cession fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

Vu la délibération n°17.017 du 6 juillet 2017

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire conclu avec l'ADAPEI.
- d'autoriser le maire à signer ledit avenant



Rapport n° 7

Objet : LOGEMENT : Dispositif prime à l'accession - Plan 3A

Rapporteur : Madame CORSALE

(service : Habitat et Logement)

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif d'aide complémentaire au plan 3A de la Métropole de Lyon pour les primo-accédants.

Par délibération du 21 mars 2016 la Métropole de Lyon a décidé de renouveler son dispositif, dans les conditions suivantes : le plan 3A est relancé à compter du 1^{er} avril 2016 avec une enveloppe prévisionnelle d'investissement de 2 800 000 € et un objectif prévisionnel de 500 primes par an dans la limite du budget disponible.

Au regard de la délibération de la Métropole de Lyon du 21 Mars 2016, la Ville a délibéré le 28 avril 2016 pour confirmer et actualiser son engagement sur le plan 3A.

La Ville apportera une aide complémentaire de 3 000 € ou 4 000 € selon la composition familiale pour les futurs acquéreurs dans les opérations suivantes :

- Les opérations labellisées par le plan de soutien 3A de la Métropole de Lyon (hors opérations en accession abordable sécurisées) situées ZAC Berliet et ZAC du Triangle.
- Les opérations en accession abordable sécurisées labellisées par le plan de soutien 3A de la Métropole de Lyon à condition que l'acquéreur, soit un ménage sortant du parc locatif social de la commune, pour favoriser les parcours résidentiel et libérer des logements sociaux afin de répondre à la demande.

Il convient de délibérer sur les aides individuelles qui seront versées aux acquéreurs. Le détail de ces aides est précisé en annexe.

En synthèse, les aides proposées sont les suivantes :

- Montant global de 4 000 € pour un ménage sur le programme « BAHIA » - 85 avenue Jean Jaurès – ZAC du Triangle - promoteur GROUPE ARCADE – SFHE.

- Montant global de 4 000 € pour un ménage sur le programme « PREVERT » - angle rue Edouard Herriot et rue Cité de l'Abbé Pierre – ZAC du Triangle - promoteur RHONE SAONE HABITAT.
- Montant global de 4 000 € pour un ménage sur le programme « Un Jardin Inattendu » - angle avenue Jean Jaurès – rue Anatole France – ZAC du Triangle - Promoteur VINCI IMMOBILIER.

Les subventions seront versées au notaire de l'acquéreur sous réserve de l'obtention par la Ville des pièces justificatives fournies par le promoteur.

Par conséquent, je vous propose Mesdames et Messieurs :

- D'approuver l'attribution des aides à l'accession selon le tableau joint en annexe
- De dire que la dépense sera imputée à l'article 20422.



Rapport n° 8

Objet : DEVELOPPEMENT DURABLE : Campagne de stérilisation des chats errants : partenariat avec la fondation 30 millions d'amis

Rapporteur : Madame VERGNON

(service : Mission Dével. durable)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons constaté ces dernières années, une augmentation de la population de chats errants dans les rues de Saint-Priest causée par des abandons de chats domestiques non stérilisés qui se reproduisent. Leur prolifération les pousse dans un état de tension alimentaire qui les affaiblit et dégrade leur état sanitaire.

Pour faire face à cette situation et éviter d'avoir des problèmes sanitaires, il est important de contenir leur population en les stérilisant. En effet, le chat étant un animal territorial avec une forte capacité de reproduction, cette solution apparaît comme la seule solution efficace.

C'est dans ce sens que la Ville coordonne pour la deuxième année consécutive une campagne de stérilisation en partenariat avec la SPA de Lyon et surtout avec l'aide précieuse de bénévoles du collectif de chats libres de Saint-Priest qui réalisent un travail de terrain considérable.

La fondation 30 millions d'amis accompagne les collectivités engagées dans de tels dispositifs en prenant en charge les interventions des vétérinaires pratiquant des tarifs spécifiques d'intérêt général (soit 80€ pour une ovariectomie + tatouage et 60€ pour une castration + tatouage).

Devant l'intérêt de cette démarche, je vous propose Mesdames et Messieurs :

- d'approuver la convention de partenariat
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet et d'accepter ainsi leur soutien financier.



Rapport n° 9

Objet : EDUCATION : Mise à disposition d'installations sportives au Collège d'enseignement privé « LA XAVIÈRE »

Rapporteur : Madame HUCHOT

(service : Sports)

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau collège d'enseignement privé « LA XAVIÈRE » vient enrichir l'offre scolaire sur le territoire de la commune et proposera dès la rentrée 2017 – 2018 2 classes de 6^{ème}. D'ici 2024, 16 classes seront créées à la cadence de 2 classes par an.

Les programmes dispensés en direction des familles comporteront 4 heures d'enseignement d'éducation physique et sportive par classe. Ces enseignements sont prévus par les instructions officielles et nécessitent, à l'image du fonctionnement des autres collèges, l'affectation de créneaux horaires d'utilisation des installations sportives.

A cet effet il convient de passer une convention entre la commune et le collège. La convention précisera l'ensemble des conditions de cette mise à disposition. Concernant la partie tarifaire, il est proposé les tarifs de location horaire suivants :

Stades	6 €/heure
Équipements de plein-air	6 €/heure
Gymnases et salles couvertes	14 €/heure
Piscine : bassin entier	76 €/heure
Piscine : ligne d'eau	13 €/heure

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs :

Vu le Code général des collectivités territoriales

- A approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'installations sportives au collège d'enseignement privé « LA XAVIÈRE »
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- A approuver la grille des tarifs de location horaire des installations sportives suivante :

Stades	6 €/heure
Équipements de plein-air	6 €/heure
Gymnases et salles couvertes	14 €/heure
Piscine : bassin entier	76 €/heure
Piscine : ligne d'eau	13 €/heure

- À dire que ces tarifs s'appliquent pour l'année scolaire 2017/2018



Rapport n° 10

Objet : AFFAIRES CULTURELLES : Adhésion aux différents partenariats du TTA pour la saison 2017-2018

Rapporteur : Monsieur JEAN

(service : CCTA)

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Saint-Priest développe une politique culturelle permettant au plus grand nombre d'accéder dans les meilleures conditions à l'offre culturelle.

Afin de favoriser l'atteinte de cet objectif, le Théâtre Théo Argence a construit des partenariats avec différentes institutions et collectivités locales de proximité

*Dispositif « Carte Champ Libre » et partenariat « Université Tous Ages » avec l'Université Lyon II

Ce dispositif vise à favoriser la fréquentation des salles de spectacle à l'aide de tarifs préférentiels et à rendre plus aisé l'accès à la culture à destination des personnels de l'université. Pour les structures culturelles, ce dispositif vise la fidélisation de nouveaux spectateurs, et l'engagement dans un partenariat actif avec l'Université Lyon II.

L'Université met à disposition 200 cartes champ libre pour les personnels au prix de 24 euros l'unité pour 4 places de spectacles. Elle rembourse la structure culturelle sur présentation des factures et des coupons justificatifs, à hauteur de 12 euros TTC par coupon de spectacle

Dans le cadre du partenariat avec l'Université Tous Ages, le théâtre met à disposition sa salle de spectacles pour l'organisation d'un cycle de conférences en histoire et sociologie. Les abonnés « Pass Saison » et « 10 spectacles et + » du théâtre peuvent suivre gratuitement le cycle de conférences tandis que les abonnés de l'Université Tous Ages bénéficient du tarif réduit#1 sur l'ensemble des spectacles de la programmation.

* Dispositif « Pass Culture » avec la Métropole de Lyon

Le « pass culture » permet aux étudiants inscrits dans une des universités de Lyon de bénéficier de tarifs préférentiels pour les spectacles donnés dans 57 établissements culturels de l'agglomération lyonnaise.

La Métropole de Lyon met en vente le pass au prix de 18 euros l'unité pour 4 places de spectacles, et rembourse ensuite la structure culturelle sur présentation des factures et des coupons justificatifs, à hauteur de 11,50 euros par coupon de spectacle.

* Dispositif « Culture pour Tous » avec l'association Culture pour Tous

L'association « Culture Pour Tous » est une association ayant pour objet de lutter contre l'exclusion et les discriminations en favorisant l'accès et la participation à la vie culturelle.

Le partenariat avec cette association se manifeste par la mise à disposition d'invitations pour les bénéficiaires entrant dans leur dispositif.

Des invitations sont alors réservées aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales identifiées et accompagnées par l'association. Le théâtre Théo Argence choisit les manifestations culturelles concernées et le nombre d'invitations mises à disposition des bénéficiaires pour chacune d'entre elles.

* Opération « Balises » avec l'association Balises

Cette opération soutenue par la Métropole et la Ville de Lyon regroupe la quasi-totalité des théâtres de l'agglomération, situés sur 22 communes différentes. Elle vise à mettre en valeur l'activité théâtrale de la Métropole en favorisant la circulation des publics dans les différents théâtres partenaires. Les spectateurs bénéficient d'une place offerte pour toute place achetée, dans la limite des places disponibles et des quotas déterminés pour une série de spectacles. Pour la saison 2017-2018, le Théâtre Théo Argence a sélectionné les spectacles « *la très excellent et lamentable tragédie de Roméo et Juliette* » aux dates du 25 et 26 janvier 2018, et « *Hullu* » le 27 avril 2018, pour un quota total de 40 places.

* Partenariat Pass Seniors avec le CCAS de Saint-Priest

Le CCAS et le TTA concluent un partenariat afin de favoriser l'accès à la programmation culturelle pour tous les publics. Ainsi, les possesseurs de cartes seniors, des catégories A à D, bénéficient de la carte à spectacles gratuite et du tarif abonné sur l'ensemble de la programmation de la saison 2017-2018.

Cette délibération vient en complément des modalités tarifaires votées lors du conseil municipal du 27 avril 2017 concernant la grille de tarifs de la saison 2017-2018 du Théâtre Théo Argence et complétées par la décision D/17/008 du 30 mai 2017.

Ces partenariats existent depuis plusieurs années et donnent entière satisfaction, aussi, il vous est proposé de les reconduire pour la saison 2017/2018.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération 17.068 du 27 avril 2017

Vu la décision D/17/008 du 30 mai 2017

- D'approuver le présent rapport ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes



Rapport n° 11

Objet : : GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : Restructuration de l'association Ligue de l'enseignement URFOL Auvergne-Rhône-Alpes - Avenant de transfert

Rapporteur : Monsieur JEAN

(service : Expertise Juridique / Assemblée)

La Ligue de l'enseignement URFOL Auvergne-Rhône-Alpes, actuel titulaire du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du cinéma « Le scénario », a informé la Ville qu'elle avait décidé d'apporter partiellement son actif à une société nouvellement créée dénommée URFOL CINEMA, dans le cadre d'une restructuration et pour des raisons fiscales et juridiques liées à l'activité Cinéma.

Cet apport partiel d'actif à la société par actions simplifiée (SAS) URFOL CINEMA porte sur la branche d'activité « exploitation de cinémas », cette nouvelle société étant détenue à 100% par l'actuel titulaire du contrat de délégation de service public avec un capital de 1 000 euros.

Ainsi, pour ce type d'activité, la SAS URFOL CINEMA est entièrement substituée à l'association « Ligue de l'enseignement URFOL Auvergne-Rhône-Alpes » mais c'est toujours l'entité URFOL qui continue de piloter l'activité cinéma en s'appuyant dorénavant sur un outil juridique plus adapté à l'exploitation cinématographique.

Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant de transfert pour formaliser ce changement d'organisation juridique.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

Vu la délibération n°15.173 du 26 novembre 2015

Vu le courrier de la ligue de l'enseignement URFOL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 septembre 2017

Vu le traité d'apport partiel d'actifs ainsi que les statuts de la SAS URFOL CINEMA

- d'approuver la passation d'un avenant de transfert avec la SAS URFOL CINEMA dans le cadre du contrat de délégation de service public lié à l'exploitation du cinéma « Le scénario »
- d'autoriser le maire à signer ledit avenant



Rapport n° 12

Objet : SECURITE ET PREVENTION : Installation de vidéo-protection aux entrées principales et abords immédiats des groupes scolaires – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur GUTTIN

(service : CSU)

Mesdames, Messieurs,

A la suite du dépôt d'une demande d'autorisation d'installation d'un dispositif de vidéo-protection aux entrées principales et abords immédiats des groupes scolaires effectuée par le maire au regard de ses pouvoirs de police et en application des dispositions du Code de sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 et suivants et L.251-1 et suivants, la commune de Saint-Priest a été autorisée par arrêté préfectoral à mettre en œuvre ce dispositif.

Celui-ci comporte 19 caméras dômes mobiles en façade visant à la protection des élèves et des personnels intervenant dans les 16 groupes scolaires de la commune, des serveurs enregistreurs en report d'images ont également été installés au Centre de Supervision Urbain (CSU).

Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut bénéficier de subventions pour la mise en place de ce dispositif pouvant aller jusqu'à 40% du montant H.T de l'installation.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser le maire à solliciter cette demande de subvention.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la sécurité intérieure

Vu la circulaire interministérielle du 25 novembre 2015

- D'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo-protection aux entrées principales et abords immédiats des 16 groupes scolaires de la commune.
- De dire que cette recette sera imputée à l'article 74718 du budget 2017



Rapport n° 13

Objet : SECURITE ET PREVENTION : Action de prévention de la délinquance – Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur GUTTIN

(service : CLSPD)

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan local de prévention de la délinquance, la Ville développe des actions innovantes sur la prévention de la délinquance des jeunes, s'inscrivant dans le programme n°1 de la « stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » signée avec plusieurs partenaires dont M. le Préfet délégué à la sécurité et à la défense.

Dans le cadre de la programmation des exercices 2016 et 2017 portant sur les crédits au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), deux dossiers de demandes de subvention ont pu être constitués en relation avec les actions suivantes : au sein du collège Colette avec le dispositif « Starting block » et le lycée professionnel F. Forest avec le dispositif « Art-image » (voir délibération n°17.044 du 30 mars 2017). Elles sont portées opérationnellement par l'association «La Sauvegarde 69 » et la compagnie Tenfor et concernent chacune une dizaine d'élèves au fort décrochage et absentéisme.

Il convient de régulariser la composition de ces dossiers en autorisant le maire à solliciter ces subventions.

Aussi, je vous propose Mesdames, Messieurs :

Vu le Code général des collectivités territoriales

- D'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre d'action de prévention du décrochage scolaire menées au sein des collèges Colette et Fernand Forest.
- De dire que cette recette sera imputée à l'article 74718 du budget 2017



Rapport n° 14

Objet : SECURITE ET PREVENTION : Action de prévention de la délinquance – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur GUTTIN

(service : Police municipale)

La Ville a développé ses moyens en termes de sécurité et de prévention des actes de délinquance, pour garantir plus de sécurité et de tranquillité sur le territoire communal.

A cette fin, les effectifs de Police Municipale ont été augmentés avec la réalisation de recrutements de plusieurs policiers municipaux en 2017. Par voie de conséquence, il a été nécessaire de procéder à l'acquisition de l'équipement individuel lié à l'exercice de leurs missions.

Cet équipement individuel comprend notamment un gilet pare-balles. En 2017, l'acquisition de gilets pare-balles a fait l'objet d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 250 euros par gilet sur le montant hors taxe.

Il convient de régulariser la composition de ce dossier en autorisant le maire à solliciter cette subvention.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales

- D'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'acquisition de 7 gilets pare-balles en relation avec le recrutement de policiers municipaux.
- De dire que cette recette sera imputée à l'article 74718 du budget 2017



Rapport n° 15

Objet : : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Conclusion d'un bail dit dérogatoire avec la société URBA GAME (enseigne VIRTUA)

Rapporteur : Monsieur VILLARD

(service : Economie / insertion)

Les commerces de proximité ainsi que les artisans participent au dynamisme de la Ville de Saint-Priest. La ville souhaite donc soutenir l'implantation de ces entreprises sur notre territoire garantissant ainsi le développement d'une offre de service répondant aux besoins de ces habitants. Le centre ville reste marqué par une certaine fragilité socio-économique, principalement sur le secteur de Bellevue.

De ce fait, c'est un territoire prioritaire pour les pouvoirs publics, classé en tant que site d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain 2016/2025.

L'objectif de ce projet de renouvellement urbain est de créer :

- Un Centre accueillant en donnant aux habitants l'envie et la possibilité de rester sur ce secteur et d'accueillir de nouvelles personnes.
- Un Centre lisible en créant un centre identifiable et fédérateur pour l'ensemble des Sanpriots.
- Un Centre accessible en améliorant les déplacements au centre-ville et les liens avec les quartiers alentours.
- Un Centre économique dynamique en marquant une centralité forte
- Un Centre attractif en changeant son image en lui donnant son identité propre et en diversifiant les usages.

Dans la perspective de ce projet, il convient d'appréhender dès à présent l'utilisation future des rez de chaussées commerciaux des bâtiments concernés par ce programme. La ville a décidé de se porter acquéreur des biens situés dans le bâtiment O de la copropriété Bellevue qui a été retenue comme Projet de Renouvellement d'Intérêt Régional (PRIR) dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) pour répondre aux enjeux de création d'une polarité commerciale attractive et répondant aux besoins des habitants.

A ce titre et dans le cadre d'un travail intensif de prospection commerciale, la société URBA GAME (enseigne VIRTUA) expert dans l'achat et la vente de jeux vidéo et la maintenance informatique a manifesté sa volonté de s'installer en centre ville de Saint-Priest dans la cellule commerciale acquise par la Ville située 37 place Charles OTTINA (délibération n°17.079 du 8 juin 2017).

C'est dans ces conditions qu'un bail dit dérogatoire d'une durée maximale de 3 ans a été proposé à M. Garcia, représentant de la société par actions simplifiée URBA GAME ; le bail commercial de droit commun ne pouvant être une solution compte tenu de

l'incertitude temporelle liée à la réalisation de l'opération de réaménagement urbain et aux différentes indemnités que devrait verser la Ville en cas de résiliation anticipée.

Il est également proposé l'application d'un loyer de 384 € /mois en relation avec le coût de location qui a été appliqué récemment pour le restaurant LOUVALIE avec un loyer minoré de 50% pendant les 5 premiers mois du bail pour faciliter l'installation sur ce secteur.

Il est entendu qu'aux termes de ce bail, la situation du porteur de projet sera réétudiée par la Ville et que le transfert de cette activité sera prioritaire dans la relocalisation des commerces concernés par le NPNRU ; celle-ci devant s'opérer dans un périmètre restreint autour de la localisation actuelle du commerce pour éviter toute perte de clientèle.

Aussi, je vous propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de commerce, notamment l'article L 145-5-1°

- d'approuver la conclusion d'un bail dit dérogatoire d'une durée de trois ans avec la société par actions simplifiée URBA GAME représenté par M.GARCIA dans le local communal situé 37 place Charles OTTINA à l'effet d'y exercer une activité d'achat et de vente de jeux-vidéo neufs et d'occasion.
- d'autoriser le maire à signer le dit bail.
- de dire que les recettes seront encaissées à l'article 752